



**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 MAI 2023**

Ce jourd'hui, vendredi 28 avril 2023, Nous, Patrice AZILE, Maire de MONTHOIRON, avons convoqué Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'effet de se réunir à la Mairie de Monthoiron, le Jeudi 11 Mai 2023.

Le Maire,  
Patrice AZILE

**Séance du 11 mai 2023**

**Présents** : M. AZILE Patrice, Maire, Mmes : GAUFFREAU Corinne, LE DRÉAU Gwenaëlle, ROTHE Marie-France, TOULAT Julie, MM : BOCQUIER Christophe, BOIGNET David, GOYAUD Romain, HUBERT Emmanuel, KORNECKI David, MIREBEAU Thierry, TRANCHANT Camille

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme SCHOLTZ Carole à M. BOIGNET David, M. PRINGUET Cyriack à Mme GAUFFREAU Corinne

**Absent(s)** : M. GONZALES Nicolas

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TRANCHANT Camille

**QUORUM REQUIS** : 8 élus sur 15

**Ordre du jour** :

1. SRD – Redevance d'occupation du domaine public 2023
2. Soregies – Tarif de l'éclairage public
3. Location : demande de remboursement suite à annulation de location
4. CAGC – Convention de mise en place d'un service commun « Pôle Energie »
5. ADMR – Attribution de subvention
6. CCHA – adhésion
7. Lutte contre les frelons asiatiques – adhésion
8. Régies menues recettes – clôture
9. Régie services périscolaires – clôture
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :**

Le conseil municipal approuve ledit procès-verbal

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14		

**SRD – Redevance d'occupation du domaine public 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population totale de Monthoiron en 2023 est de 672 habitants. Le montant de la redevance ingénierie s'élève donc à 234€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023, soit 234€.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	0

#### SOREGIES – Choix du contrat communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la fourniture d'électricité sur les points de livraison communaux (éclairage public et bâtiments communaux) est soumis au contrat SOREGIES Idéa. Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La SAEML SOREGIES propose deux contrats différents correspondant d'une part à une production d'électricité classique et d'autre part à une production d'électricité dite « verte ». Les documents contractuels sont envoyés par courrier électronique en annexe aux conseillers.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le choix du contrat de fourniture d'électricité *SOREGIES IDEA [Electricité] ou [Electricité Verte]*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité pour les points de livraison communaux

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	

#### LOCATION SALLE DES FETES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la location de la salle des fêtes est soumise à un règlement d'utilisation. Celui-ci prévoit la tarification de la location, ainsi que les modalités de règlement de la location notamment.

Ainsi, un acompte de 50% du montant total doit être versé au moment de la signature du contrat de location, le solde devant être versé au plus tard à la restitution des clés. La location a été fixée pour l'année 2023 à 300€ pour une location de deux jours, par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2022.

Au début du mois d'avril, il apparaît qu'une réservation de la salle a été effectuée pour le week-end du 27-28 mai 2023, avec paiement d'un acompte, encaissé par la régie menues recettes. Le demandeur a quelques jours plus tard annulé sa réservation, suite à un empêchement personnel.

L'annulation ayant été faite dans des délais raisonnables, Monsieur le Maire propose le remboursement de tout ou partie de l'acompte.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement au demandeur de *[la totalité] ou [%]* de l'acompte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du remboursement

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14		

#### CAGC – convention de mise en place d'un service commun « Pôle Energie »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle Energie ».

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtellerault, avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Energie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtellerault. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie.
- Le troisième niveau correspondant à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtellerault assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention ci-jointe, avec Grand Châtellerault. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1.20€ par habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE)

La demande de paiement de la part de Grand Châtellerault s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'améliorations.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** le délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023 de Grand Châtellerault

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Monthoiron de créer et mettre en œuvre un service commune « Pôle Energie »

**CONSIDERANT** que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de prendre part au service commun « pôle énergie » mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toute pièces relatives à ce dossier.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	

#### **ADMR : attribution de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions aux associations pour l'année 2023 ont été décidées par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023. Lors de cette réunion, la commune était en attente de la demande de subvention de l'ADMR. Celle-ci a été transmise récemment.

L'association a transmis, comme il en est d'usage, son budget prévisionnel pour l'année 2023, ainsi que le rapport d'activité et financier pour l'année 2021.

La demande de subvention s'élève à 591€ pour l'année 2023 (elle était de 596 € pour 2022)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'ADMR pour l'année 2023 pour un montant de 591€.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14		

#### **CCHA - adhésion**

Le Centre Châtelleraudais Histoire Archives (CCHA) propose annuellement d'adhérer à son association. Cette adhésion permet l'accès à deux numéros annuels de la revue du CCHA.

Afin de pouvoir disposer de la documentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion communale pour l'année 2023. Celle-ci s'élève à 35€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'adhésion au CCHA pour 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement du montant de l'adhésion 2023

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14		

#### **LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES - adhésion**

Afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, la commune a reçu une proposition d'adhésion à une société spécialisée. Cette société permet aux administrés des communes adhérentes de bénéficier d'une réduction sur le tarif de l'intervention.

Au vu du nombre croissant de nids de frelons asiatiques détectés dans la commune, Monsieur le Maire propose d'adhérer, afin de permettre aux administrés de bénéficier de conditions plus avantageuses dans le cadre d'une intervention de destruction de nids.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'adhésion à la société spécialisée pour 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement du montant de l'adhésion 2023

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14		

#### **REGIE MENUES RECETTES – Clôture**

La régie Menues Recettes permet l'encaissement notamment des recettes liées aux locations de salles des fêtes, à la participation des sponsors lors de la parution des lettres et bulletins municipaux.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté 2022\_53 en date du 8 Novembre 2022, portant nomination d'un régisseur de la régie menues recettes

**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser les paiements, d'uniformiser les procédures des collectivités et permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiements modernes (virement bancaire, paiement via payfip),

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie Menues recettes à compter du 31 août 2023. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les recettes ainsi générées feront l'objet de titres à régler directement à la Trésorerie. Par voie de conséquence, il sera mis fin aux fonctions de régisseur par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la proposition de suppression de la régie menues recettes

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	

#### **REGIE SERVICES PERISCOLAIRES – Clôture**

La régie Services périscolaires permet l'encaissement des recettes liées à l'utilisation des services périscolaires : transport scolaire, accueil périscolaire et restauration scolaire.

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2009 instituant une régie de services périscolaires ;

**VU** l'arrêté 2022\_54 en date du 8 Novembre 2022, portant nomination d'un régisseur de la régie services périscolaires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser les paiements, d'uniformiser les procédures des collectivités et permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiements modernes (virement bancaires, paiement via payfip),

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie Services Périscolaires à compter du 31 août 2023. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les recettes ainsi générées feront l'objet de titres à régler directement à la Trésorerie. Par voie de conséquence, il sera mis fin aux fonctions de régisseur par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la proposition de suppression de la régie services périscolaires

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	

#### **Informations et questions diverses :**

*Vie des commissions :*

Commission Voirie : le dimanche 14 mai 2023 à 9h (Visite de la commune)

Commission Information, Communication : le mardi 16 mai 2023 à 18h (Préparation prochain bulletin / lettre d'information)

Commission citoyenne : le lundi 22 mai à 18h

Prochain conseil municipal : jeudi 15 juin à 19h



Le secrétaire de séance  
Carmille TRANCHANT